

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire
12 août 2025 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 12^e jour du mois d'août 2025, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

250812-01

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h30.

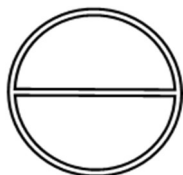
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

250812-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
 - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.3 Adoption de règlements
 - 6.3.1 règlement 25-1067 – établissant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Projet d'entente intermunicipale relative au service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau
 - 7.2 Appui à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton concernant la dénonciation des coupures au programme d'emplois été Canada
 - 7.3 Nomination de contrôleurs animaliers
 - 7.4 Formations: Gardiens avertis et Prêts à rester seuls
 - 7.5 Élection du préfet élu au suffrage universel – addenda 1 - protocole d'entente avec les municipalités locales
 - 7.6 Entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
 - 7.7 Autorisation de mandater la directrice générale pour aller en appel d'offres sur invitation pour le changement d'un ponceau
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses



- 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le point 7.6, soit remis à une séance ultérieure

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé avec la modification ci-haut mentionnée;

QU'il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

250812-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025

250812-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 juillet 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

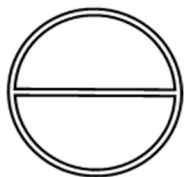
6.2 Projet de règlement

6.3 Règlement

6.3.1 Règlement 25-1067 - établissant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables

250812-05

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les Compétences municipales* quant à la possibilité pour une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix veut promouvoir l'utilisation d'articles personnels réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT la municipalité veut permettre à tous d'avoir accès au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

APPUYÉ par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour but de revoir le programme de subvention afin de promouvoir et encourager l'acquisition d'articles d'hygiène personnelle réutilisables pour les familles de Notre-Dame-de-la-Paix visant le volume de déchets envoyés à des sites d'enfouissement.

ARTICLE 3 – PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui, au moment d'acquisition d'articles d'hygiène personnelle réutilisables, sont résident ou résidentes du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

ARTICLE 4 – ARTICLES ADMISSIBLES À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les articles suivants sont ceux visés par le programme d'aide financière:

- Culotte menstruelle lavable;
- Serviette hygiénique lavable et protège-dessous lavable;
- Coupe et disque menstruels;
- Insertion absorbante / serviette amovible;
- Culotte lavable pour fuite urinaire.

ARTICLE 5 – ARTICLES NON ADMISSIBLES À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les articles suivants ne sont pas admissibles au présent programme d'aide financière;

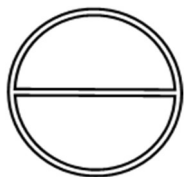
- Les accessoires pour produits d'hygiène (pochette de transport, sacs, étuis, détersif, etc.);
- Les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- Les produits jetables ou non réutilisables;
- Les taxes

ARTICLE 6 – MONTANT ACCORDÉ

L'aide financière pour la personne admissible correspond à 50% de la facture d'achat des produits d'hygiène lavable, avant taxes, pourvu que le montant alloué à cette personne admissible ne dépasse pas la somme maximale de 100\$ par période de deux (2) ans. Le montant de la demande doit être de minimum 40.00\$.

ARTICLE 7 – MONTANT TOTAL DISPONIBLE

Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.



Les demandes d'aide financière dûment complétées seront traitées dans l'ordre de leur réception

Une demande d'aide financière est réputée complétée lorsqu'elle est accompagnée de l'ensemble des renseignements requis, complets et conformes.

Le programme prend fin lorsque les sommes prévues sont épuisées. Toute nouvelle demande devra se faire lors de l'adoption du budget suivant.

ARTICLE 8 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagnée des documents suivants:

- a) Une preuve de résidence du demandeur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, un compte de taxes municipales ne constituant pas une preuve (permis de conduire valide, facture Hydro-Québec, facture internet, etc.);
- b) L'original de la facture d'acquisition du produit réutilisable sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise ainsi que les numéros de TPS et TVQ ainsi qu'une preuve de paiement;
- c) Une demande d'aide financière doit être faite dans un délai limite de douze (12) mois entre la date de l'achat et la demande d'aide financière;
- d) L'achat de produit d'hygiène personnelle doit avoir été effectué dans une entreprise ayant son siège social au Québec;

ARTICLE 9 – CONDITIONS AU PROGRAMME

- Pour être admissible au programme, l'achat des produits visés par ce dernier doit avoir été effectué après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Chaque requérant admissible ayant obtenu une aide financière acceptée peut formuler une nouvelle demande tous les deux (2) ans.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1^{er}) janvier 2026

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.0 Résolutions

7.1 Projet d'entente intermunicipale relative au service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau

250812-06

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté (MRC), dont le territoire comprend le leur exercice, en tout ou en partie, d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivant du *Code municipal du Québec*;

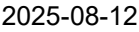
CONSIDÉRANT que les objectifs des municipales locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de confier à la MRC la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité, à titre indicatif, celle-ci fait référence à la formation théorique et pratique de l'ENPQ, les examens qui y sont associés, la logistique liée à la location de locaux et d'équipements ainsi que la formation continue.

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



250812-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, madame Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Nomination de contrôleurs animaliers

250812-08

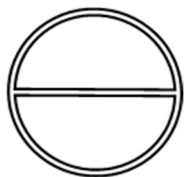
Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Formations: Gardiens avertis et Prêts à rester seuls

250812-09

ATTENDU que les frais reliés à la formation de prêts à rester seul sont de 55.00\$, taxes en sus par personne;



Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le conseil accepte l'offre de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, pour les enfants de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

QUE les frais d'inscription des enfants inscrits aux formations soient absorbés par la municipalité. De Notre-Dame-de-la-Paix, avec preuve de résidence `.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Élection du préfet élu au suffrage universel – ADDENDA 1 – Protocole d'entente avec les municipalités locales

250812-10

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection ;

ATTENDU que la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU que des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;

ATTENDU l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix acceptent l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion;

QUE la mairesse et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisées à signer ledit addenda 1 ;

QUE la greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 15 septembre 2025.

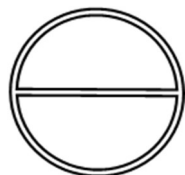
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

7.6 Entente intermunicipale encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec

Remis à une séance ultérieure

7.7 Autorisation de mandater la directrice générale pour aller en appel d'offres sur invitation pour le changement d'un ponteau

250812-11



ATTENDU que le conseil municipal désire procéder à un changement de ponceau dans le rang Ste-Augustine;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions pour le changement d'un ponceau dans le rang Ste-Augustine;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

250812-12

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de juillet 2025 totalisant un montant de 133 307.60 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 133 307.60 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

250812-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de juillet 2025 au montant de 38 432.58 \$.

Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.

9.0 Dépôt de documents

Aucun dépôt de document

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

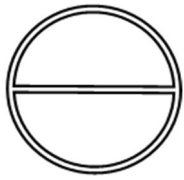
Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée



250812-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 18h58.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière